

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 5 DECEMBRE 2023**

Membres									Date de convocation	
En exercice :	11	Présents :	10	Excusé :	1	Absent :	0	Votant :	11	30/11/2023

L'an deux mille vingt-trois le 5 décembre à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alban VOSSION, Maire.

**Présents** : Mrs Alban VOSSION, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Jean-Claude LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Batiste FAVIER, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

**Excusé** : M. Thomas ROLLET (a donné pouvoir à Mme Céline JACQUOT)

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : M. Alban VOSSION

Monsieur Alban VOSSION, présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de cette question supplémentaire.

**QUESTION SUPPLEMENTAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Afin de permettre le mandatement de l'échéance de l'emprunt du Crédit Agricole pour la réfection des murs des Berthelots fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de procéder au virement de crédits suivant :

+ 50€ à l'article 1641

- 50€ à l'article 2188

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord sur cette décision modificative.

**1) PRESENTATION DU PLAN D'ACTION 2024 DU GRAND SITE POUR LA COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY PAR MME STEPHANIE BEAUSSIER**

Pour information, Madame Stéphanie BEAUSSIER du GRAND SITE rappelle ce qu'est un Grand Site de France et notamment que la notion de site classé ou inscrit est totalement indépendante du Grand Site car elle est liée à la valeur patrimoniale qui est gérée par l'ABF et l'Inspectrice des Sites.

Les Grands Sites ont pour objectifs le maintien de sites restaurées et préservés, de favoriser un tourisme durable et responsable, de générer des retombées économiques et assurer une gestion active à long terme.

Le périmètre du Grand Site de SOLUTRE-POUILLY - VERGISSON couvre 2 774 hectares répartis sur 6 communes ; La Roche de Solutré souffre de divers problèmes de sur-fréquentation (210 145 visiteurs en 2022) : érosion des sols, stationnements sauvages...

Pour rappel, le renouvellement du label est intervenu en 2020 pour une durée de 6 ans. Le label a été obtenu initialement en 2013.

Les actions programmées en 2024 sont :

- **Nouveaux contrats NATURA 2000**
- plantation d'une **haie** (RD 54) et installation de **toilettes** qui ont déjà fait l'objet de validation en conseil au cours de l'année 2023.
- Poursuite du projet de **réaménagement de l'esplanade du Musée et du jardin.**
- **Agenda en fête 2024** « hors les murs ».
- **Etude de gestion et de fonctionnement des déplacements et du stationnement** sur le Grand Site (consultation publique lancée)
- Edition du **volume 3 des Cahiers de Solutré** (Patrimoine)
- Pose d'un double **panneau de départ de la randonnée pédestre** - parkings P1 et P2.
- Mise en œuvre de l'offre **touristique Escapade nature sans voiture.**
- Valorisation des **cartes d'inspiration** sur le patrimoine bâti des villages.
- **Réseau des contributeurs** « Les Accrochés »

A l'unanimité, le conseil municipal valide le plan d'actions et remercie le Grand Site pour la nouvelle démarche constructive de partage des enjeux et des projets.

## **2) DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'ENGAGEMENT DE DEUX DEPENSES : ROLLET SAS et MANSIAT**

Afin de permettre l'engagement des devis de l'entreprise ROLLET pour la réfection de la porte sectionnelle de l'ancien local des Pompiers (4 782.00€ TTC) et de celui de l'entreprise MANSIAT pour les travaux électriques à l'église (1 460.40€ TTC), il convient de procéder au virement de crédits suivant :

- + 2 600€ à l'article 2131
- 2 600€ à l'article 2157

## **3) DELIBERATION DE CONCERTATION DES ZONES D'ENERGIE RENOUVELABLES (ZAER)**

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER) a été promulguée le 10 Mars dernier.

### **Le Contexte :**

- Un contexte mondial de changement climatique et des engagements nationaux, se traduisant par un besoin de décarbonation des modes de production d'énergie.
- Une très forte dépendance aux énergies fossiles au niveau européen et national, dépendance qu'il convient de réduire pour améliorer notre souveraineté énergétique.
- Des marchés énergétiques très volatils, avec des hausses brutales des prix affectant les collectivités, les entreprises, les particuliers.
- Une opportunité avec les énergies renouvelables pour les collectivités de générer des revenus spécifiques, partagés.
- Un développement local des énergies renouvelables contribuant à la sécurisation des approvisionnements énergétique.

### **Pourquoi des ZAER :**

De nombreux territoires sont engagés dans des démarches « climat – air - énergie » (Plan climatair énergie PCAET, stratégies climat, TEPOS, ...)

Une ZAER est donc un outil pour imaginer où et comment concrétiser, dans l'avenir, ce projet de Territoire en termes d'énergies renouvelables.

La définition des ZAER est confiée aux communes puisqu'elles sont au plus proche des populations, des entreprises, des services, et connaissent les difficultés, les projets d'extension, de rénovation, de construction.

Une ZAER permet d'identifier les zones propices, destinées à accueillir de façon prioritaire des installations d'énergies renouvelables (ENR) dans l'avenir, mais surtout des zones qui reflètent les territoires et les dynamiques économiques et énergétiques locales.

Les ZAER peuvent ouvrir des pistes en vue de maîtriser les charges de fonctionnement. Produire et consommer une énergie « locale », parfois en auto- consommation, permet une meilleure stabilité des prix

Les ZAER ont donc une vocation économique forte, dans l'intention d'une traduction en projets concrets, parfois pour une consommation locale par les usagers.

Communes et EPCI, appuyés par l'État et tous les acteurs de l'ingénierie, vont chercher à concrétiser les intentions des ZAER en installations et documents (études techniques et financières, investissement, encadrement via les documents d'urbanisme, ...)

### **Les ZAER, c'est quoi ?**

IL s'agit de :

- zones a priori propices à une ou plusieurs filières d'énergies renouvelables, sans nécessité d'établir ni une étude d'opportunité ni une étude de faisabilité.
- Zones déjà aménagées, urbanisées, à urbaniser, ou friches ou zones naturelles – agricoles.

- Zones délimitées pour y favoriser, sous conditions, l'implantation et le renouvellement d'installations de production d'énergies renouvelables.
- Zones qui sont déjà équipées (existantes), qui devront l'être (réglementairement), ou qui pourront l'être (choix).
- Zones sur lesquelles il y aura nécessairement eu une concertation.

A l'issue du débat, le conseil municipal propose différentes zones et leur(s) filière(s) assorties :

- POUILLY : géothermie, solaire thermique, bois énergie, photovoltaïque.
- VERS CRAS : éolien individuel, solaire thermique, photovoltaïque, bois énergie, géothermie.
- BARVAY : Eolien individuel, solaire thermique, bois énergie, photovoltaïque.
- LES GERBEAUX : solaire thermique, bois énergie, photovoltaïque, géothermie.
- LE BOURG : solaire thermique, bois énergie, Photovoltaïque.
- EN NANCHE : solaire thermique, bois énergie, photovoltaïque.
- LE GROS BOIS : éolien individuel, solaire thermique, bois énergie, photovoltaïque.
- LA GRANGE DU BOIS ET GRANGE MURGER : éolien individuel, solaire thermique, bois énergie, photovoltaïque.
- CENTRE AERE : éolien individuel, solaire thermique, bois énergie, photovoltaïque.

Madame Céline JACQUOT demande à ce que l'éolien ne soit pas systématiquement écarté, puisqu'il ne s'agit en aucun cas de la pose de grosses éoliennes sur la commune. L'éolien individuel reste possible Il ne faut donc pas se fermer à cette filière.

Seules, les filières Biogaz et Bio méthane ne sont pas adaptées à la commune.

Afin de présenter le projet et recueillir les avis des habitants sur le choix des énergies renouvelables et les lieux retenus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'organiser la concertation de la population sous forme d'une réunion publique organisée le **Jeu****di 21 Décembre à 18H30 à la salle des Fêtes.** Les invitations seront envoyées par mail et/ou courrier vers le 15 décembre prochain.

A l'issue de cette concertation, la commune identifiera par délibération lors du prochain conseil municipal de janvier 2024, les zones et filières et les transmettra à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

#### **4) ADHESION AU GROUPEMENT ENERGIE DU SYSESL**

La commune de SOLUTRE-POUILLY est membre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, porté par les Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Depuis 2021, l'Europe subit une crise énergétique sans précédent qui impacte très fortement les marchés de gros de l'énergie et donc les factures des consommateurs.

Les États membres, sous l'impulsion de la Commission Européenne, mettent en place des mesures d'aide pour en limiter l'ampleur. En France, les consommateurs bénéficient de différents mécanismes de soutien comme :

- l'augmentation des volumes d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH)
- la baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)
- l'instauration de boucliers tarifaires
- la création d'un filet de sécurité pour les collectivités.

Aussi, la Commission Européenne souhaite réformer le marché de gros de l'énergie. Sans plus attendre, la France a fait évoluer son Code de l'énergie pour permettre aux consommateurs de signer des contrats de vente directe d'électricité ou de gaz naturel auprès de producteurs. Ces contrats de vente directe permettront aux consommateurs de couvrir une partie de leurs besoins en dehors des marchés de gros de l'énergie et ainsi limiter leur exposition aux fluctuations extrêmes des prix.

C'est dans cette optique que les Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté ont créé un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies. Ce groupement permettra de mettre en œuvre les nouvelles modalités de contractualisation, tout en assurant la continuité de fourniture des membres du groupement actuel. Le Syndicat d'Énergie de la Nièvre, le SIEEEN, en reste le coordonnateur.

En termes de fonctionnement, le nouveau groupement restera très similaire au groupement actuel, si ce n'est le système de calcul des cotisations qui évolue. Les cotisations seront décomposées en trois tranches fonction des volumes de consommation avec un seuil bas à 100 MWh (voir article 16.1 de la convention constitutive). Les nouvelles cotisations permettront au groupement de :

- couvrir les coûts, d'ingénierie technique et juridique, liés à ces nouveaux modes d'achat
- mieux répartir les frais entre les membres
- pérenniser la solution informatique de management de l'énergie e-Mage.

Ces nouvelles cotisations représentent en moyenne 3 à 5% des économies réalisées par les membres sur leurs contrats.

Le SYDESL a délibéré le 16 octobre dernier pour continuer l'exonération des cotisations pour les communes rurales.

Le SYDESL invite la commune à adhérer à ce nouveau groupement de commandes d'ici le **29 février 2024** pour bénéficier des marchés de fourniture d'électricité à compter de 2026 et de gaz naturel à compter de 2028. Le groupement actuel s'éteindra à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes et d'autoriser le Maire à signer la convention.

#### **5) COURRIER DE M. MICHEL CHEVEAU CONCERNANT LA DEMANDE DE REPARATION DE LA SEPULTURE DE SES PARENTS**

Par courrier en date du 21 novembre dernier, Monsieur Michel CHEVEAU demande à la commune de faire procéder à la réparation de la sépulture de ses parents qui a été descellée.

Considérant qu'il n'y a pas à ce jour de responsable déclaré pour cet incident, et qu'en l'absence de preuve de la responsabilité de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rejeter cette demande.

#### **6) ACHAT D'UNE MEULEUSE ET D'UN ASPIRATEUR A FEUILLES**

Monsieur Claude BOURDON présente le devis de CLAAS pour l'achat d'une meuleuse. Le devis s'élève à 470.50€ HT (564.00€ TTC). Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord et d'autoriser le Maire à signer le présent devis et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Claude BOURDON indique qu'il conviendrait d'acheter également un aspirateur à feuilles. Un devis sera demandé prochainement. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe sur cet achat et autorise le Maire à signer le devis lorsqu'il sera reçu.

#### **7) QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE**

Comme annoncé lors de la séance du 7 novembre dernier, Madame Candice TEPPE, élève architecte, est venue présenter le projet de transformation du Centre Aéré. Mesdames Estelle LABBE BOURDON, Inspectrice des Sites et Marie GUIBERT, Architecte des Bâtiments de France ont participé à cet échange. L'accueil a été favorable, et les questions constructives. En cas de difficulté sur la rénovation des bâtiments existants, il a été rappelé qu'il n'y a pas d'opposition de principe à un projet de démolition et reconstruction.

Le projet ayant été apprécié, la démarche peut donc avancer. Le planning pourrait être le suivant :

- inscription au Budget Primitif 2024 du coût de l'étude technique de maîtrise d'œuvre (environ 20 000€),
- Lancement de la Consultation des entreprises en 2025,
- Réalisation du projet en 2026 selon les finances de la commune.

Pour information, un dossier de demande de subvention européenne (FEDER) a été déposé le 24 Mars 2022.

Comme prévu, le 30 Novembre dernier, s'est tenue à la salle des fêtes de SOLUTRE-POUILLY, la réunion PLU de présentation des diagnostics aux institutions et partenaires (Etat, DDT, Inspecteur des Sites, ABF, Département, PETR, MBA, ...).

Le Samedi 2 décembre, la population était conviée à l'inauguration de la nouvelle caserne des Pompiers. Ce moment d'échange convivial fut apprécié.

Les travaux de réfection des murs des Berthelots débuteront après les vendanges 2024 et se poursuivront en 2025.

Monsieur Claude BOURDON indique qu'il conviendrait de faire réaliser le crépi du nouveau local technique. A cet effet, il présente, pour information, le devis reçu de l'entreprise CARRON et Fils. Le montant du devis s'élève à 13 742.40€ HT (16 490.88€ TTC). Monsieur Gianni FERRO se charge de consulter d'autres entreprises pour comparer les prix. Ces travaux seront inscrits sur le Budget Primitif 2024.

Monsieur Alban VOSSION indique que Madame Marie GUIBERT sera désormais destinataire, dans les 15 jours de la réception d'une autorisation d'urbanisme, de l'avis du Maire afin de lui permettre d'avoir connaissance de la position de la commune lors de la réalisation de son avis.

L'ancien local des pompiers sera prochainement mis à la location pour la somme de 125€ par mois. Monsieur Gianni FERRO se charge de contacter l'entreprise ROLLET afin que la porte soit réparée dans les meilleurs délais.

Madame Céline JACQUOT indique que la préparation du bulletin municipal arrive à son terme. Il sera distribué lors de la cérémonie des **Vœux du Maire qui aura lieu le dimanche 14 Janvier à 11H00 à la Salle des Fêtes. La population est cordialement invitée à cette traditionnelle cérémonie.**

Concernant l'ASA, Mr Pierre LANEYRIE a rendu compte d'une réunion mixte, qui s'est tenue le 31 octobre dernier, à laquelle étaient conviés les membres du Bureau de l'ASA, ceux de la Commission Erosion au sein de Conseil municipal, et le Président du Syndicat Agricole et Viticole de Solutré-Pouilly.

Par ailleurs, la demande de compléments d'informations juridiques auprès du Cabinet PETIT n'a pas encore obtenue de réponse.

Mr Pierre LANEYRIE rappelle le rôle important de l'ASA dans la lutte contre l'érosion, tant sur les parcelles et chemins privés, que sur la voirie, et les aménagements publics.

Grâce à cette association, des travaux importants d'aménagement et de pose de regards ont pu être réalisés entre 1995 et 2001. La mission actuelle de l'ASA se résume désormais dans la maintenance du réseau (curage des regards et buses...).

Monsieur Pierre LANEYRIE déplore la démobilitation générale autour de l'ASA. Il rappelle que le bon fonctionnement des ouvrages est essentiel dans la lutte contre le ravinement et est utile à tous. Il espère vivement que des bonnes volontés seront prêtes à « reprendre le flambeau » pour reconstituer un nouveau bureau. A cet effet, un courrier sera envoyé par la Chambre d'Agriculture aux adhérents. La réponse est attendue pour le 15 décembre prochain.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU**

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	Excusé (a donné pouvoir à Céline JACQUOT)
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

#### **LISTE DES DELIBERATIONS PRISES**

2023/071	DM2 pour l'engagement des dépenses des entreprises ROLLET et MANSIAT	2023/074	Adhésion au Groupement Energie du SYDESL
2023/072	DM3 pour mandatement échéance emprunt CACE du 01/01/2024	2023/075	Décision suite à la demande de réparation d'une sépulture du cimetière
2023/073	Délibération de concertation des Zones d'énergies renouvelables (ZAER)	2023/076	Accord pour l'achat d'une meuleuse et d'un aspirateur à feuilles

La séance est levée à 21H38

Date du prochain conseil : 9 Janvier 2024